

surée, par la poignée de dénonciateurs qui, soit à Lyon, soit dans les départements voisins où ils s'étaient réfugiés pour se soustraire aux vengeances privées, ne pouvaient se résigner au discrédit dans lequel les tenait l'opinion presque unanime de la cité. Certains politiciens autoritaires qui, sans se réclamer cependant du régime de la Terreur par lequel ils avaient été emprisonnés ou proscrits, ne pouvaient se rallier de bon cœur à la politique modérée du Directoire à son début, en profitèrent également pour donner carrière à leurs idées de domination. L'événement servit leurs projets, et le gouvernement, trompé ou complaisant, sacrifia à leur ambition et à leurs rancunes l'homme qui n'avait jamais songé à se mettre en travers de l'une et qui n'avait pas davantage donné prise aux autres.

Mais l'histoire impartiale a le devoir de remettre les choses au point, et elle est en mesure de le faire grâce à la documentation abondante conservée dans les dépôts publics.

Pendant les mois qui suivirent l'horrible massacre des terroristes enfermés dans les prisons de Lyon (15 floréal an III), la ville fut livrée aux agitations spasmodiques qui suivent toujours les grandes crises. Tour à tour les représentants en mission Borel, Boisset, Féroux, Poullain-Grandprey et Despinassy — Cadroy lui-même, dont les justifications en réponse aux attaques furibondes dirigées contre lui ne sont pas sans valeur — durent intervenir énergiquement pour contenir l'effervescence contre-révolutionnaire et pour tenter de réprimer les forfaits journaliers de la « Compagnie de Jésus »<sup>1</sup>. En messidor, une conflagration paraissait imminente entre les troupes de la garnison et une partie de la population ; il semblait que la perspective d'un nouveau siège pouvait être envisagée. Féroux et Poullain-Grandprey étaient contraints par le Comité de Salut public de se retirer à Trévoux, emmenant avec eux l'armée éventuellement destinée à opérer contre la ville, évacuée par prudence. Un décret de la Convention suspendait les autorités constituées et ordonnait la prompte mise en jugement des auteurs des massacres. L'apaisement se faisait cepen-

---

1. Voir, sur la Compagnie de Jésus : Ed. Perrin, *la Terreur blanche à Lyon sous le Directoire. — L'assassinat de Pancrace d'Istria*. Revue du Lyonnais, Janvier-Mars 1922, p. 113.